

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS SUR L'INSTAURATION D'UN DROIT ANTIDUMPING PROVISOIRE SUR L'IMPORTATION DE CERTAINS ALCOOLS GRAS ET LEURS COUPES ORIGINAIRES D'INDE, D'INDONÉSIE ET DE MALAISIE

Conformément au règlement (UE) n° 446/2011 de la Commission du 10 mai 2011 (JOUE L 122 du 11.05.2011), un droit antidumping provisoire sur les importations de certains alcools gras et leurs coupes, originaires d'Inde, d'Indonésie et de Malaisie, est institué.

1. Il est institué un droit antidumping provisoire sur les importations d'alcools gras saturés, y compris les alcools gras saturés purs (appelés également «coupes pures») et les coupes, relevant actuellement des codes NC ex 2905 16 85, 2905 17 00, ex 2905 19 00 et ex 3823 70 00 (codes TARIC 2905 16 85 10, 2905 19 00 60, 3823 70 00 11 et 3823 70 00 91), et originaires d'Inde, d'Indonésie et de Malaisie.
2. Le taux du droit antidumping provisoire applicable au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, s'établit comme suit pour le produit décrit au paragraphe 1 et fabriqué par les sociétés ci-après:

Pays	Sociétés	Droit (%)	Code additionnel TARIC
Inde	VVF Limited, Sion (East), Mumbai	4,8	B110
	Toutes les autres sociétés	9,3	B999
Indonésie	PT. Ecogreen Oleochemicals, Kabil, Batam	6,3	B111
	P.T. Musim Mas, Tanjung Mulia, Medan, Sumatera, Utara	4,3	B112
	Toutes les autres sociétés	7,6	B999
Malaisie	KL-Kepong Oleomas Sdn Bhd, Petaling Jaya, Selangor Darul Ehsan	5,0	B113
	Emery Oleochemicals (M) Sdn. Bhd., Kuala Langat, Selangor	5,3	B114
	Toutes les autres sociétés	13,8	B999

3. La mise en libre pratique, dans l'Union, du produit visé est subordonnée au dépôt d'une garantie équivalente au montant du droit provisoire.
4. Ce règlement entre en vigueur le 12 mai 2011.
5. Les dispositions des deux premiers paragraphes s'appliquent pendant une période de six mois.